

Zeitschrift: Hefte des Archäologischen Seminars der Universität Bern
Herausgeber: Archäologisches Seminar der Universität Bern
Band: 5 (2008)

Artikel: La démocratie en images ou l'archéologie d'une idée politique
Autor: Jaccottet, Anne-Françoise
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-521337>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La démocratie en images ou l'archéologie d'une idée politique

En 1993, plusieurs manifestations ont célébré les 2500 ans de la démocratie.¹ Un rapide calcul nous reporte en 508/7 av.J.-C., soit à la date assignée aux fameuses réformes de Clithène à Athènes. La démocratie n'est assurément pas sortie comme par un coup de baguette magique du chapeau du magicien Clithène. La réalité antique est bien plus nuancée et complexe. S'il est délicat et illusoire de déterminer la date précise de la naissance de la démocratie, au moins pouvons-nous affirmer que c'est à Athènes, durant les premières décennies du 5^{ème} siècle av.J.-C. qu'elle a pris la forme et l'ampleur qu'on lui connaît. Et les Athéniens ne se font pas faute de souligner et de rappeler à l'envi leur lien fondamental avec ce régime politique particulier qui devient dès le 5^{ème} siècle la pièce maîtresse d'une idéologie impérialiste justifiant la domination athénienne et servant de prétexte à toute sorte d'ingérences dans les cités régies par un régime différent.² C'est que, pour les Athéniens, la démocratie est bien davantage qu'une forme de constitution et de gouvernement, c'est une partie de leur identité.

La démocratie, ressentie à Athènes comme une particularité profondément identitaire, intimement liée aux origines premières de la race athénienne, s'exprime à moult occasions par la parole, qu'elle soit politique, théâtrale ou civique. Mais dans une cité si riche en représentations figurées n'a-t-on pas aussi essayé de dire la démocratie en images? Une idée politique se laisse-t-elle exprimer par l'image? Et si oui, sous quelle forme et selon quels schémas, sur quels supports et à quelles époques? C'est à ces questions que nous tenterons de répondre, dans les pages qui suivent, non sans avoir au préalable exposé les contours idéologiques de la démocratie telle qu'elle était vue et ressentie par les Athéniens.

La démocratie en mots

L'idée de démocratie s'exprime naturellement par la parole à diverses occasions. Dans les tragédies, tout d'abord, il n'est pas rare de voir exprimé le lien ances-

tral d'Athènes avec la démocratie: L'origine de ce régime est ainsi reportée en des temps héroïques³: Même le roi Thésée y apparaît en champion de la démocratie, notamment dans les *Suppliants* d'Euripide, lorsque le héraut thébain cherche le roi d'Athènes pour lui transmettre le message de Créon, devenu roi de Thèbes (v. 403–441):

«Thésée: Ton discours, étranger, débute par l'erreur, et tu cherches à tort un roi (*tyrannos*) dans cette ville, qui n'est pas au pouvoir d'un seul: Athènes est libre. Le peuple y règne; tour à tour, les citoyens, magistrats annuels, administrent l'Etat. Nul privilège à la fortune: Car le pauvre et le riche ont des droits égaux dans ce pays.

Pour un peuple il n'est rien de pire qu'un tyran (*tyrannos*). Sous ce régime, pas de lois faites pour tous. Un seul homme gouverne, et la loi, c'est sa chose. Donc, plus d'égalité, tandis que sous l'empire de lois écrites, pauvre et riche ont mêmes droits. Le faible peut répondre à l'insulte du fort, et le petit, s'il a raison, vaincre le grand. Quant à la liberté, elle est dans ces paroles: «Qui veut, qui peut donner un avis sage à sa patrie?» Lors, à son gré, chacun peut briller ou se taire. Peut-on imaginer plus belle égalité?»⁴

Peut-on imaginer meilleure audience, pour un tel manifeste démocratique — et en même temps anti-thébain⁵ —, que le théâtre de Dionysos Eleuthereus, rempli, en cette célébration des Grandes Dionysies, du peuple athénien mais surtout des représentants des «alliés», venus déposer leur «tribut» dans la cité garante de leur «protection contre le péril perse»⁶

La démocratie s'exprime encore dans les oraisons funèbres qui célèbrent à la fin de chaque année de guerre les citoyens athéniens tombés pour la patrie. Nicole Loraux a superbement montré comment cet hommage, aussi bien au 5^{ème} qu'au 4^{ème} siècle, se détourne de toute mise en avant des exploits individuels pour ne louer en fin de compte que le régime politique, cette démocra-

tie qui est comme le terreau matriciel dont sont issus ces nouveaux héros collectifs.⁷

Si la démocratie mène si aisément à la suprématie, c'est qu'elle est liée, dans l'esprit des Athéniens, à leur origine autochtone. Par Erichthonios, enfant né de la semence d'Héphaïstos répandue sur la terre attique, les Athéniens se considèrent tous comme fils de leur territoire, fils du sol de l'Attique; mais ils sont aussi fils adoptifs d'Athèna qui, en recueillant et en adoptant, dans un geste plus paternel que maternel, l'enfant conçu par une semence qu'elle a détournée d'elle-même, fait d'Erichthonios le prototype du citoyen autochtone dont descendant et se réclament tous les Athéniens. Cette autochtonie originelle permet aux Athéniens d'exprimer leur supériorité sur les autres Grecs tout en justifiant l'hégémonie qu'ils peuvent «en toute justice» exercer sur ceux dont l'origine est mélangée, contrairement à la leur. Le *Panégyrique* d'Isocrate est très représentatif de cette expression courante au 4^{ème} siècle des fondements naturels de la supériorité athénienne⁸:

«Si nous habitons cette ville, ce n'est pas après en avoir expulsé d'autres gens, ni après l'avoir occupée déserte, ni après nous être réunis en mélangeant plusieurs peuples. Si belle et si pure est notre naissance que la terre même d'où nous sommes sortis, nous l'avons occupée sans nulle interruption, fils du sol (*autochthones*), que nous sommes, pouvant appeler notre ville des mêmes noms qu'on donne aux plus proches parents: À nous seuls de tous les Grecs il appartient de l'appeler à la fois nourrice, patrie et mère. Or ceux qui ont de justes raisons de fierté, des droits à réclamer l'hégémonie et qui rappellent souvent les traditions, doivent montrer que telle est l'origine de leur race.»⁹

Mais quel rapport entre l'autochtonie et la démocratie athénienne? C'est une formule de Platon qui nous fournit la réponse la plus claire et la formule la plus explicite de ce lien si fondamental à l'identité athénienne: Dans son *Ménexène*, qui reproduit une oraison funèbre que Socrate dit tenir d'Aspasie, nous retrouvons bel et bien la louange attendue et coutumière de la démocratie, au moment d'honorer les morts au combat; mais le discours va plus loin en faisant dériver naturellement la démocratie de l'origine autochtone des Athéniens:

«Et la cause de ce régime politique (la démocratie) est chez nous l'égalité de naissance. Les autres cités sont constituées par des populations de toute provenance, et formées d'éléments inégaux, d'où résulte chez elles l'inégalité des gouvernements, tyrannies et oligarchies; les gens y vivent, un petit nombre en regardant le reste comme des esclaves, la plupart en tenant les autres pour des maîtres. Nous et les nôtres, tous frères nés d'une même mère, nous ne nous croyons pas les esclaves ni les maîtres les uns des autres, mais l'égalité d'origine (*isogonia*), établie par la nature (*kata phusin*), nous oblige à rechercher l'égalité politique (*isonomia*) établie par la loi (*kata nomon*), et à ne céder le pas les uns aux autres qu'au nom d'un seul droit, la réputation de vertu et de sagesse.»¹⁰

On ne saurait être plus clair ni plus concis: L'*isonomia*, l'égalité politique qui est à la base de la démocratie vient de l'*isogonia*, l'égalité de naissance que garantit la référence au mythe de l'origine autochtonienne de tous les citoyens athéniens. A l'égalité de naissance régie par la nature répond nécessairement l'égalité politique régie par la loi. Par l'inscription du principe démocratique dans la dialectique *phyuis-nomos*, nature-loi, ce texte nous porte témoignage de l'ancrage on ne peut plus profond des valeurs démocratiques dans l'identité athénienne. Les Athéniens sont liés à leur régime démocratique non seulement par la loi et donc par les institutions humaines, comme peut l'être toute autre cité; en tant qu'Athéniens nés du sol attique, ils sont par leur nature même égaux, devant leur origine comme devant leur régime politique. La démocratie participe donc de la nature des Athéniens, pas seulement de leurs lois.

La démocratie en images

Mais cette idée politique, si fondamentalement liée à l'identité athénienne, si constitutive de l'imaginaire autant que de l'histoire d'Athènes, peut-elle sortir de l'expression verbale et se transmettre par l'image? Non seulement la réponse est positive, mais on a même l'impression que l'image s'empare avant les mots de cette nouvelle donne socio-politique; ou n'est-ce que mirage dû à notre documentation lacunaire? Quoi qu'il en soit, la première expression que nous ayons du

régime nouveau initié par les réformes de Clisthène est d'ordre plastique: Il s'agit bien évidemment du groupe statuaire des tyrannoctones du sculpteur Anténor, érigé sur l'agora à une date aujourd'hui contestée, mais antérieure à 490 av.J.-C. Nous n'avons pas ce groupe statuaire et ne possédons que des représentations classiques ou des copies plus tardives du second monument, œuvre de Critios et Nésiotès, venu remplacer le premier peu après son enlèvement par les Perses durant le sac d'Athènes en 480.¹¹ Nous ne pouvons donc décider de façon définitive dans quelle mesure le second monument dont nous pouvons proposer des restitutions fiables¹² (Fig. 1) reprenait ou non le schéma du groupe originel. Mais la question n'est pas essentielle à notre propos; le choix du sujet à lui seul est significatif. Dès que les réformes clisthénienes furent effectives, les Athéniens cherchèrent à immortaliser le changement politique qu'ils étaient en train de vivre; et c'est en glorifiant l'attentat à moitié manqué d'Harmodios et Aristogiton contre les Pisistratides en 514 av.J.-C. qu'ils choisirent de célébrer leur nouveau régime politique.¹³ Cette nouvelle donne civique et politique, que l'on ne nommait vraisemblablement pas encore démocratie mais isonomie,¹⁴ se résume ainsi à son expression négative: L'isonomie clisthénienne est exprimée comme une anti-tyrannie. L'important n'est pas tant ce que ce gouvernement est, mais bien ce qu'il n'est pas.

Dans le second monument, le choix du motif est on ne peut plus parlant: Critios et Nésiotès présentent ces deux nouveaux héros en pleine action, au moment où ils vont, à eux deux et selon des attitudes différenciées et propres à leurs âges et statuts respectifs,¹⁵ occire le tyran, significativement absent de la composition. C'est le coup d'état contre la tyrannie qui est glorifié, même si — et surtout si — cet attentat n'a en rien fait tomber la tyrannie mais l'a au contraire renforcée et durcie. Le choix de l'action et l'évitement de la victime dans le schéma du groupe de Critios et Nésiotès officialisent et propagent tout à la fois l'amnésie collective des Athéniens qui font l'impasse sur les quatre années de tyrannie pénible qui suivirent ce coup manqué et surtout sur l'aide capitale des Spartiates en 510 dans l'éloignement d'Hippias du pouvoir. Représenter les tyrannoctones, c'est passer directement de cet attentat avorté aux réformes de Clisthène, comme si le nouveau régime isonomique résultait naturellement de l'acte d'Harmodios et Aristogiton.¹⁶ Que cette lecture raccourcie des événements historiques ait été acceptée

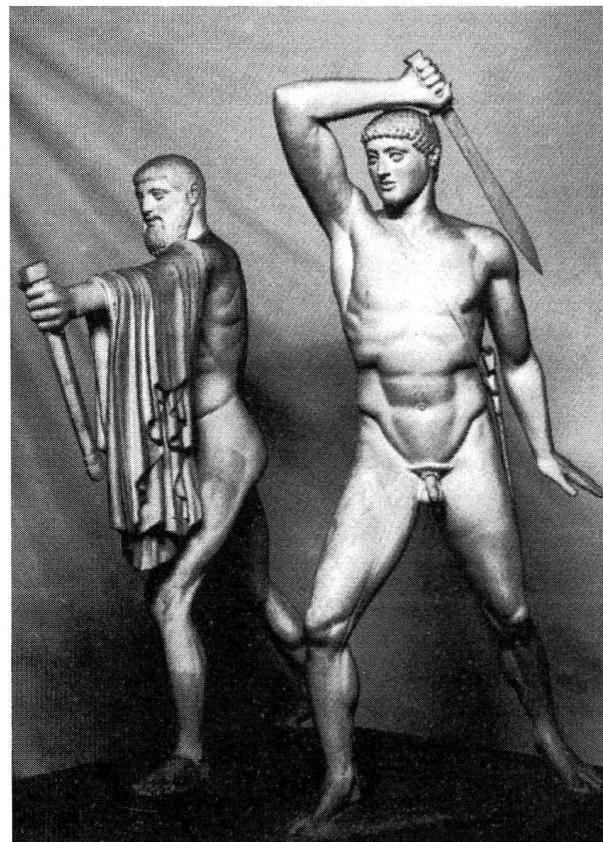


Fig. 1 *restitution du groupe des tyrannoctones de Critios et Nésiotès*

par les contemporains des faits historiques nous est garanti par des *skolia* conservés notamment par Athénée et qui ont été reconnus comme des chants remontant au début du 5^{ème} siècle av. J.-C.:

«Dans un rameau de myrte, je porterai l'épée,
Comme Harmodios et Aristogiton,
Lorsqu'ils tuèrent le tyran
Et rendirent isonomes (*isonomous*) les Athéniens
[...]
Que la gloire vous soit acquise pour toujours sur la terre
Chers Harmodios et Aristogiton
Parce que vous avez tué le tyran
Et rendu isonomes (*isonomous*) les Athéniens»¹⁷

Le groupe des tyrannoctones, celui d'Anténor comme celui de Critios et Nésiotès, est ainsi l'expression plastique de l'idéologie athénienne du tournant du 6^{ème} au 5^{ème} siècle et représente la façon autorisée de représenter le changement politique en œuvre dans ces années charnières. Peut-on aller jusqu'à dire que les tyrannoctones



Fig. 2 *Coupe du Peintre de Codros, Londres Brit. Mus. E 84, ARV² 1269,4*

sont déjà une représentation de la démocratie? Dans la mesure où le terme même de démocratie n'est pas attesté à si haute époque et que les réformes de la première moitié du 5^{ème} siècle ne cessent de faire évoluer l'isonomie clisthénienne, la question est ambiguë; mais il est clair que le groupe va très vite être récupéré dans son sens politique, comme allégorie du régime athénien.

C'est ainsi, fait bien connu, que la posture d'Harmodios ou d'Aristogiton sera utilisée pour représenter Thésée et avaliser ainsi sa dimension de roi démocratique à Athènes.¹⁸ La célèbre coupe du peintre de Codros (Fig. 2), par exemple, qui représente les différents exploits de Thésée contre les brigands lors de son périple vers Athènes, fait apparaître le héros en Harmodios dans l'épisode de Sciron et en Aristogiton dans celui de la laie de Crommyon avec la vieille Phaea (respectivement à 4 et 11 heures sur le médaillon). Ce même Thésée figure encore à plusieurs reprises en tyrannoctone sur les métopes et la frise de l'Héphaisteion,¹⁹ surplombant l'agora où figurait le groupe sculpté de Critios et Nésiotès. La reprise systématique des postures caractéristiques des deux tyrannoctones est un message parfaitement clair et maîtrisé; dans le cas de l'Héphaisteion, il s'agit manifestement d'un jeu d'écho entre l'agora et la colline de l'Héphaisteion, jalonnant ainsi l'espace public de références entrecroisées et réflexives. Les propos d'Euripide dans les *Suppliantes* et les représentations figurées concordent ainsi parfaitement: Thésée est bien considéré, dès cette époque, comme l'inventeur de la démocratie, comme le roi s'élevant

contre les tyrans pour garantir la liberté et le pouvoir au peuple d'Athènes. Et la langue des images a trouvé un moyen subtil pour faire comprendre le message sans recours aux mots.

L'utilisation du schéma du groupe des tyrannoctones paraît même s'imposer comme le moyen iconographique propre à exprimer la démocratie;²⁰ preuve en est la reprise de ce schème sur deux amphores panathénaïques de l'extrême fin du 5^{ème} siècle;²¹ le groupe, clairement reconnaissable, est figuré sur le bouclier d'Athèna, en tant qu'épisème. Simple fantaisie décorative? Il n'en est rien. Ces deux amphores ont très vraisemblablement été conçues pour les grandes Panathénées de 402 av. J.-C., soit peu après le renversement du régime oligarchique des trente tyrans et le retour à

la démocratie. Joli clin d'œil politique! Placée comme elle l'est sur une amphore panathénaïque, cette revendication démocratique n'en prend que plus de sens. Les Panathénées sont bien la fête la plus intimement liée à l'identité athénienne; c'est l'anniversaire d'Athènes, la célébration de sa naissance en tant que cité d'Athèna, après sa victoire sur Poseidon pour la possession de l'Attique; c'est l'occasion de rappeler le lien étroit qui unit la cité à sa déesse éponyme, mais aussi l'occasion de célébrer la mémoire d'Erichthonios, à qui l'on attribue souvent l'invention de cette fête²² et qui fait lui-même le lien avec l'autochtonie athénienne. Célébrer les Panathénées pour un citoyen, c'est célébrer son identité d'Athénien, fils du sol que gagnera Athèna, et fils adoptif de la déesse, tout comme Erichthonios. On a vu la relation de cause à effet, imprimée dans l'imaginaire des Grecs des 5^{ème} et 4^{ème} siècles, entre autochtonie et démocratie: L'égalité de nais-



Fig. 3 *Stèle de l'agora d'Athènes (Agora I 6524; Musée épigraphique 7063); 336 av.J.-C.*

sance engendre nécessairement et naturellement l'égalité politique. La reprise du groupe des tyrannoctones sur le bouclier de la déesse de ces deux amphores panathénaïques ne saurait ainsi être anodin. Elle est l'affirmation des composantes essentielles de l'identité athénienne: Le lien intime avec Athéna, l'autochtonie et la démocratie.

Il est important de noter, à ce stade de l'analyse, que la façon iconographique de dire la démocratie à Athènes au 5^{ème} siècle est entièrement dépendante du groupe plastique des tyrannoctones. Ainsi, pour exprimer l'idée de démocratie, c'est à son contraire que l'on fait appel: La démocratie s'exprime comme l'anti-tyrannie, non véritablement comme une entité politique positive et indépendante. Mais en est-il ainsi que dans les images?

Un document bilingue sur la démocratie

Pour mettre en perspective les premiers résultats de cette analyse, il convient de prendre en compte un document qui porte un double éclairage sur la démocratie athénienne. Lors des fouilles américaines de l'agora, en 1952, a été mise au jour une stèle à relief, dans la couche de remblai d'un bâtiment quadrangulaire situé sous l'extrémité Nord de la stoa d'Attale (Fig. 3).²³ L'inscription²⁴ qu'elle supporte permet de dater très précisément la stèle de la fin du printemps 336 av. J.-C. grâce à la mention de la 9^{ème} prytanie de l'archontat de Phrynickos qui y figure en tête. Nous nous situons donc deux ans à peine après Chéronée qui a signifié la fin des espoirs athéniens contre l'hégémonie macédonienne et seulement quelques mois avant l'assassinat de Philippe II, époque où Athènes a rejoint plus de force que de gré la ligue corinthienne. C'est dans ce contexte troublé qu'Eucratès fait passer la loi contre la tyrannie que ce document nous restitue: Pourquoi une loi contre la tyrannie à ce moment précis? Quel sens politique et historique a-t-elle? Quels dangers menaçaient alors la démocratie? Les épigraphistes et historiens se sont emparés de ce document qui se révèle capital pour la compréhension de cette période particulièrement délicate de l'histoire athénienne. C'est ainsi sur le texte de l'inscription que s'est focalisée l'attention des chercheurs. Mais ce document ne s'arrête pas au seul libellé de la loi qu'il supporte. Un relief orne le haut de la stèle, relief dont l'importance visuelle est soulignée par son emplacement, juste à hauteur d'yeux, du fait que la stèle mesure 1,57 m de hauteur. Les deux personnages qui y sont représentés sont aujourd'hui reconnus — nous y

reviendrons — comme les personnifications du peuple et de la démocratie, Dèmos et Démokratia.

Nous avons donc affaire à un document bilingue,²⁵ nous proposant un double message, textuel et iconographique, sur la démocratie et sa préservation. Il convient bien évidemment, en bonne méthode, de remettre chacune des deux composantes du document dans son contexte propre d'expression, c'est-à-dire replacer la loi d'Eucratès dans la tradition des lois contre la tyrannie et replacer le relief dans la tradition iconographique du schéma et des figures représentées; il s'agit de reconnaître le message particulier que chacun véhicule en référence au contexte de son canal d'expression, mais encore de reconnaître que la stèle, dans son ensemble combine les deux traditions, les deux significations, pour transmettre un message complexe, fruit de la combinaison des deux formes d'expression utilisées.

Avant d'analyser en détail le relief, je me bornerai à présenter, en une brève synthèse, les résultats les plus probants des nombreuses exégèses qu'a connues le texte de l'inscription.

Ἐπὶ Φρυνίχου ἄρχοντος ἐπὶ τῆς Λεωντίδος ἐν
άτης πρυτανείας ἦν Χαιρέστρατος Ἀμεινλου
Ἄχαρνεὺς ἐγραμμάτευεν· τῶν προέδρων ἐπεψή
φιζεν Μενέστρατος Αἰξωνεύς· Εὐκράτης Ἄριο
τοτίμου Πειραιεὺς ἐπεν· ἀγαθῆι τύχῃ τοῦ δ
ἡμου τοῦ Ἀθηναίων, δεδόχθαι τοῖς νομοθέται
ς· ἔάν τις ἐπαναστῇ τῷ δήμῳ ἐπὶ τυραννίδι
ἢ τὴν τυραννίδα συνκαταστήσῃ ἢ τὸν δῆμον τ
δν Ἀθηναίων ἢ τὴν δημοκρατίαν τὴν Ἀθήνησιν
καταλύσῃ, δις ἀν τὸν τούτων τι ποιήσαντα ἀπο
κτείνῃ ὅσιος ἔστω· μη ἔξεινα δὲ τῶν βουλευ
τῶν τῶν τῆς βουλῆς τῆς ἐξ Ἀρείου Πάγου καταλ
ευλ(μ)ένου τοῦ δήμου ἢ τῆς δημοκρατίας τῆς Ἀθ
ήνησιν ἀνιέναι εἰς Ἀρείου Πάγον μηδὲ συνκα
θίζειν ἐν τῷ συνεδρίῳ μηδὲ βουλεύειν μη
δὲ περὶ ἑνός· ἔάν δέ τις τοῦ δήμου ἢ τῆς δημοκρ
ατίας καταλελυμένων τῶν Ἀθήνησιν ἀνήι τῷ
ν βουλευτῶν τῶν ἐξ Ἀρείου Πάγου εἰς Ἀρείου Π
άγον ἢ συνκαθίζῃ ἐν τῷ συνεδρίῳ ἢ βολεύη
20 ι περὶ τινος ἀτιμος ἔστω καὶ αὐτὸς καὶ γένος
τὸ ἐξ ἔκεινου, καὶ ἡ οὐσία δημοσίᾳ ἔστω αὐτοῦ
καὶ τῆς θεοῦ τὸ ἐπιδέκατον ἀναγράψαι δὲ τὸν
δε τὸν νόμον ἐν στήλαις λιθίναις δυοῖν τὸν γ
ραμματέο τῆς βουλῆς καὶ στήσαι τὴμ μὲν ἐπὶ τ
25 ἥς εἰσόδου τῆς εἰς Ἀρείου Πάγον τῆς εἰς τὸ βο
υλευτήριον εἰσιόντι, τὴν δὲ ἐν τῇ ἔκχλησίᾳ
ι· εἰς δὲ τὴν ἀναγραφὴν τῶν στηλῶν τὸν ταμιαν
δοῦναι τοῦ δήμου: ΔΔ: δραχμάς ἐκ τῶν κατὰ φη
φίσματα ἀναλισκομένων τῷ δήμῳ. vacat

vacat

Traduction:

Sous l'archontat de Phrynichos, à la neuvième prytanie, celle de la tribu Léontis, pour laquelle Chairestratos fils d'Ameinias d'Acharnes était secrétaire; parmi les présidents mettait aux voix Ménestratos d'Aixonè; Eucratès fils d'Aristotimos du Pirée a fait la proposition:

A la bonne Fortune du peuple des Athéniens; plaise aux nomothètes; si quelqu'un se dresse contre le peuple pour instaurer la tyrannie, s'il collabore à l'instauration de la tyrannie, s'il renverse le peuple des Athéniens ou la démocratie à Athènes, que celui qui tuera le coupable d'un de ces actes ne soit pas souillé. Qu'il ne soit permis à aucun des conseillers du conseil de l'Aréopage, au cas où le peuple ou la démocratie à Athènes auraient été renversés, de monter à l'Aréopage ni de siéger dans le conseil ni de délibérer, même sur un seul point; si l'un des conseillers de l'Aréopage, au cas où le peuple ou la démocratie auraient été renversés, monte à l'Aréopage ou siège dans le conseil ou délibère sur quoi que ce soit, qu'il soit privé de ses droits civiques, lui et sa descendance, que ses biens soient confisqués et que la dîme en revienne à la déesse; que le secrétaire du conseil fasse transcrire cette loi sur deux stèles de pierre et les place l'une à l'entrée de l'Aréopage qui mène à la salle du conseil (de l'Aréopage),²⁶ l'autre dans (le lieu de réunion de) l'assemblée (du peuple); pour la gravure des stèles que le trésorier du peuple paie 20 drachmes sur les sommes (pouvant être) dépensées selon les décrets par le peuple.

Le texte de la loi se laisse aisément séparer en deux parties distinctes: Une première (lignes 7 à 11) qui assure l'impunité et garantit l'absence de souillure à toute personne qui tuera un tyran, effectif ou potentiel; la seconde (lignes 11 à 22) interdisant à l'Aréopage de se réunir, de siéger et de délibérer si la démocratie venait à être renversée. Le contenu de cette loi n'est pas révolutionnaire, loin s'en faut. Il s'inscrit dans une tradition bien attestée de lois athénienes contre les tyrans que l'on pourrait faire remonter jusqu'à Solon ou même Dracon.²⁷ Le document le plus proche, dans l'esprit, qui nous soit parvenu est le décret de Démophontos qui nous est transmis par Andocide, dans sa plaidoirie défensive dans l'affaire des mystères. Ce décret très analogue dans sa forme et dans ses buts a été proposé peu

après le renversement du régime des quatre cents en 410 av. J.-C., juste après le retour à la démocratie.²⁸ La lecture des deux documents en parallèle suffit à nous convaincre de l'existence d'une tradition de lois ou décrets antityranniques, reprenant les mêmes formulations, visant les mêmes interdits et proposant des sanctions similaires;²⁹ une loi érétrienne contre la tyrannie, récemment publiée par Denis Knoepfler,³⁰ témoigne même de la transmission de cette tradition législative athénienne en dehors d'Athènes, reconnaissant implicitement cette cité comme la référence en matière de lutte antityrannique.³¹ Notre texte suit donc bien, en l'adaptant aux circonstances, une tradition bien établie et n'est donc pas une invention ex nihilo en 336 av. J.-C. Néanmoins, la focalisation de la seconde partie de l'inscription sur l'Aréopage et sur le souci d'interdire à ce conseil particulier toute activité légale en cas de renversement de la démocratie a fait couler et fait encore couler beaucoup d'encre³²: Les historiens ont été à juste titre intrigués par cette mention exclusive, réservée à un seul organe de la cité, qui se démarque de la terminologie beaucoup plus large et vague des autres décrets antityranniques qui se contentent d'interdire l'exercice de toute charge (archè) dans la cité non démocratique. Dès les premiers commentaires, on a cherché dans cette clause spécialement réservée à l'Aréopage un reflet des luttes entre pro- et antimacédoniens à Athènes dans ces années troubles de son histoire;³³ ce texte serait l'expression de la méfiance des ultra-démocrates, dont Eucratès serait le ténor, à l'encontre de l'Aréopage, favorable à la cause macédonienne, et dont on pouvait craindre qu'il ne soutienne un éventuel renversement de la démocratie soutenu par Philippe et le clan promacédonien. La recherche récente a montré, par des approches différentes mais convergentes, que cette lecture, basée en grande partie sur des préjugés, ne pouvait plus être retenue aujourd'hui. Les arguments décisifs peuvent être résumés en quatre points: Il est premièrement dangereux et largement faux de faire l'amalgame entre le clan promacédonien à Athènes et une clique oligarchique ou pro-tyrannique, les promacédoniens se montrant davantage favorable à une paix avec Philippe II, dans le cadre de la démocratie athénienne. Il est d'autre part loin d'être prouvé que l'Aréopage ait eu une inclination particulière pour le parti promacédonien;³⁴ on rappellera que Démosthène, que l'on ne peut pas soupçonner d'appartenir au parti promacédonien, a entretenu des rapports très privilégiés avec ce collège

d'anciens archontes.³⁵ La loi d'Eucratès, quant à elle, ne s'inscrit pas de façon aussi évidente dans la politique du parti antimacédonien;³⁶ l'entrée d'Athènes dans la ligue corinthienne lui garantissait expressément, dans les termes même de la charte de la ligue, la stabilité et le maintien de la constitution en place; Athènes, comme toutes les autres cités de la ligue, n'avait donc en principe aucun renversement politique à craindre de la part des Macédoniens et de leurs partisans. Cette loi contre la tyrannie, visant à garantir le maintien de la constitution démocratique en place, pourrait être comprise comme une initiative allant dans le même sens que la charte de la ligue et pourrait ainsi être l'œuvre de partisans promacédoniens de la paix et de la stabilité. Enfin, il convient de remarquer la spécificité structurelle de l'Aréopage qui constitue le seul organe politique à ne pouvoir être remplacé immédiatement, puisqu'il est formé d'archontes sortis de charge.³⁷

La focalisation de la loi d'Eucratès sur l'Aréopage prend dès lors une coloration différente. Les clauses incriminées ne sont pas à lire comme des mesures contre l'Aréopage; il s'agit bien plus d'une prise de conscience de la spécificité de ce conseil, non renouvelable du jour au lendemain, qui, par sa permanence en cas de renversement du régime démocratique pourrait offrir une légitimité au nouveau pouvoir, au cas où il continuerait à siéger. Ces clauses restrictives à l'encontre de l'Aréopage ne sont donc pas des mesures de méfiance envers une prévue tendance oligarchique et promacédonienne des anciens archontes, mais un souci d'éviter un écueil constitutionnel: Elles sont une adaptation de la tradition des lois tyranniques qui tire les fruits de l'expérience et de la réflexion constitutionnelle, tout en tenant compte de la nouvelle dimension politique acquise par l'Aréopage dans les dernières décennies. La loi présentée sur notre stèle s'inscrit donc parfaitement dans la tradition des lois antityranniques³⁸ dont Athènes s'est fait une spécialité, tout en affinant les mesures au gré des menaces constitutionnelles que la réflexion et la pratique politiques auront fait apparaître au fil du temps.

Qu'en est-il dès lors du décor figuré de la stèle? Ne fait-il qu'illustrer les propos de la loi? L'identification des deux personnages représentés dans ce relief in antis n'est pas assurée par une inscription. Il est néanmoins convenu d'y reconnaître *Demos*, le peuple, et *Démokratia*, personnification de la démocratie. Cette identification semble faire écho aux propos même de la loi

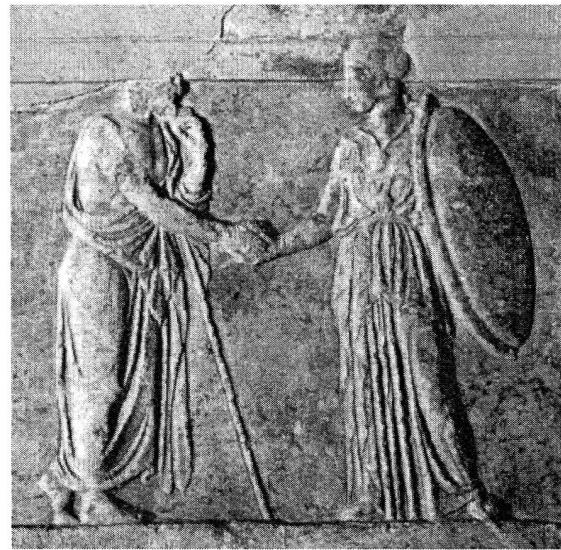


Fig. 4 *Stèle d'Athènes, Musée national 1479; IG II^P 1392, 398/7 av. J.-C. Comptes du trésor du Parthénon*

qui insiste de façon particulière et récurrente sur le couple indissociablement lié *demos-démokratia*: Lignes 8–10 «si quelqu'un renverse le peuple ou la démocratie», lignes 12–13 et 16–17 «au cas où le peuple ou la démocratie auraient été renversés». En outre la personification du peuple athénien, comme expression d'un pouvoir démocratique n'est de loin pas nouvelle en 336.³⁹ On sait comment Aristophane fait de *Demos* un personnage des *Cavaliers*, comédie représentée aux Lénées de 424 av. J.-C. *Demos* y apparaît comme une personification «vivante», dotée d'un corps et d'une voix, même si ce n'est qu'au travers des conventions théâtrales. On sait d'autre part que dans le dernier tiers du 5^{ème} siècle, soit à une date très proche de la comédie d'Aristophane, Parrhasios a peint un tableau fameux représentant le *Demos* des Athéniens, employant un artifice, aujourd'hui incompréhensible, pour le représenter de toutes les humeurs et de tous les sentiments à la fois.⁴⁰ Si l'apparence du *Demos* d'Aristophane ou de Parrhasios nous est à jamais inconnue, quelques documents officiels nous permettent de cerner le schéma iconographique utilisé au 4^{ème} siècle pour représenter le Peuple d'Athènes.⁴¹ Cette personification apparaît de façon significative sur des reliefs ornant des traités d'alliance, des comptes publics, ou des décrets honoriques.⁴² Le premier document sur lequel *Demos* soit nommément attesté est une stèle contenant les comptes du trésor du Parthénon, sûrement datée de 398/7 av. J.-C. par l'inscription⁴³ (Fig. 4): La *dexiôsis*⁴⁴ entre

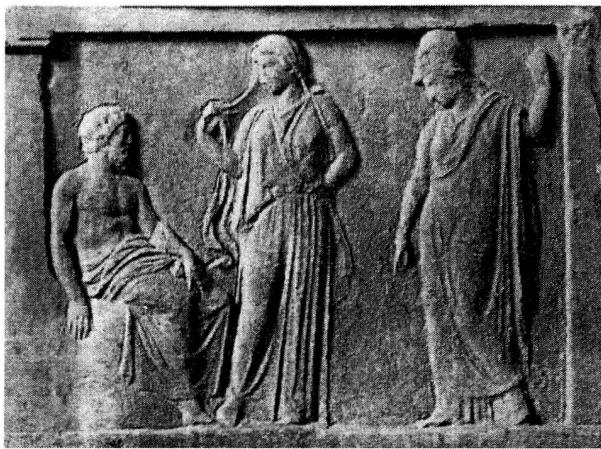


Fig. 5 Stèle d'Athènes Athènes Musée national 1467, IG IP 97, 375/4 av.J.-C.; traité d'alliance avec Corcyre

Athèna et *Demos* symbolise l'harmonie régnant entre la déesse, représentant la cité, et son mode de gouvernement, le Peuple qui détient le pouvoir, paraphrase du terme de démocratie. Il est à noter qu'une reddition de comptes, telle que celle publiée sur ce document, est l'expression du principe démocratique par excellence: Les tyrans n'ont pas de comptes à rendre; c'est bien ce qu'exprimait déjà Euripide par la bouche de Thésée dans l'extrait des *Suppliantes* mentionné au début de cette analyse. Nous retrouvons *Demos* en tête d'un traité d'alliance entre Corcyre et Athènes, daté de 375/4 av.J.-C. (Fig. 5); assis, cette fois, il accueille la personification de Corcyre en compagnie d'Athèna. On remarquera là encore le dédoublement des personnifications renvoyant à Athènes, avec Athèna qui représente la cité et *Demos*, son mode de gouvernement, tout comme dans les comptes du trésor du Parthénon que nous venons d'évoquer; la personification de Corcyre, en une seule entité, se rapporte quant à elle davantage à Athèna qu'à *Demos*: Il s'agit d'évoquer en image la cité de Corcyre et nullement son mode de gouvernement. On voit combien *Demos* est une personification très marquée politiquement: Il représente le gouvernement athénien, le peuple dans l'exercice de son pouvoir démocratique. Et sa présence figurée en tête des documents officiels est comme la mise en image de la formule consacrée (formule de sanction) des décrets émanant de l'Assemblée du peuple, organe démocratique par excellence: *Edoxen tō dēmō*: «il a plu au peuple».

C'est enfin sur les décrets honorifiques qu'apparaît le plus souvent la figure de *Demos*, notamment entre 350 et



Fig. 6 Stèle d'Athènes, Athènes Musée de l'agora AS 46, 3^{ème}–4^{ème} quart du 4^{ème} s. av.J.-C.; fragment d'un relief ornant un décret honorifique

325, soit dans les années qui ont produit le relief de la loi d'Eucratès. L'exemple choisi (Fig. 6), dernier publié en date,⁴⁵ permet de bien cerner le motif central usuel sur les reliefs honorifiques. Le citoyen honoré, de taille nettement réduite, se fait couronner par *Demos*. Là encore, le relief est la transcription en image du processus démocratique à la base des décrets honorifiques: «Il a plu au peuple de couronner un tel». Représenter *Demos*, c'est ainsi, encore une fois, exprimer le fonctionnement politique le plus fondamental de la démocratie.

Ces différents exemples nous permettent de constater à quel point le type iconographique de *Demos* reste parfaitement stable: Il s'agit toujours d'un homme d'âge mûr, le plus souvent barbu, représenté assis ou debout selon les situations, vêtu d'un *himation* qui laisse son torse dénudé. La confrontation de *Demos* avec le citoyen honoré sur les décrets honorifiques est tout à fait significative du référent à la base de la création du type iconographique de *Demos*. Le Peuple est schématiquement identique au citoyen honoré, mais simplement représenté plus grand. *Demos* est ainsi un citoyen de taille supérieure. Le message est facile à déchiffrer. *Demos*, le Peuple dans l'exercice de ses droits politiques et de son pouvoir est l'image magnifiée des citoyens qui le compose.

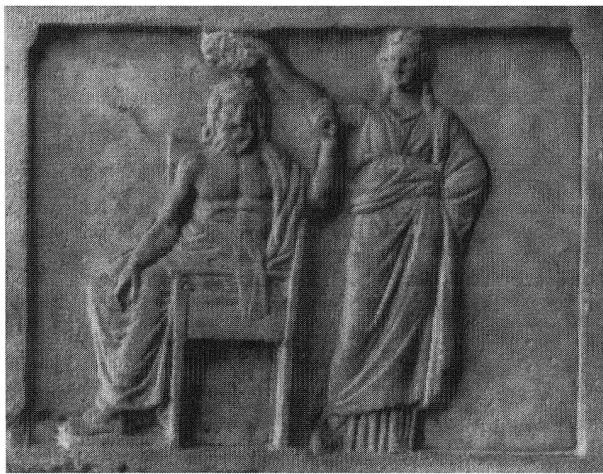


Fig. 7 détail de la stèle de la fig. 3

Si l'on revient maintenant au relief de la loi d'Eucratès (Fig. 7), on ne saurait avoir de doute sur l'identification du personnage masculin assis. Il s'agit incontestablement de *Demos*, dont le pouvoir devait être encore souligné par le sceptre, peint à l'origine, qu'il tenait dans sa main gauche. On remarquera qu'ici c'est bien *Demos* qui se trouve dans la position du personnage couronné et non plus dans celle de celui qui couronne comme sur les décrets honorifiques. Sa taille n'en est pas réduite pour autant, bien au contraire. Nous reviendrons sur cette inversion des rôles après avoir analysé la figure féminine qui se tient debout derrière son siège et le couronne. Cette figure ne présente pas de caractéristique particulière et a été rapprochée des types de Tychè (sans corne d'abondance), de Thémis ou d'Hygie. Cette absence de caractère propre ou d'attribut est caractéristique des personnifications d'abstraction. S'il s'agit bel et bien de *Démokratia*, comme semble l'indiquer de façon claire le contexte textuel de la stèle, reconnaissons que nous ne pouvons inscrire cette figure dans une tradition iconographique.⁴⁶ Si l'on n'en a pas d'autre représentation conservée, on sait toutefois qu'Euphranor avait peint *Démokratia* avec *Demos* sur les murs de la *stoa* de Zeus sur l'*agora*, aux environs de 360 av. J.-C.⁴⁷ La représentation de la personnification de la Démocratie n'est donc pas une nouveauté en 336 lorsqu'est gravée la stèle qui nous occupe ici.⁴⁸ L'association de *Demos* à *Démokratia* n'est pas non plus nouvelle. Mais l'antériorité du tableau d'Euphranor et du couple *Demos-Démokratia* dans une représentation célèbre et visible par tout un chacun ne sous-entend pas ipso facto que le graveur de la stèle de 336 ait repris formellement le modèle re-

présenté sur la *stoa* de Zeus. Le geste du couronnement de *Démokratia*, sur la stèle, est une reprise manifeste du schéma des décrets honorifiques et ne devait pas figurer chez Euphranor. Le graveur a pu au plus être influencé par la représentation, sous forme de figure féminine, de la personnification *Démokratia*; quant au schéma de *Demos*, il est bien attesté, comme nous l'avons vu, au moins dès le tout début du 4^{ème} siècle sur des documents officiels. Nous retiendrons donc que la représentation conjointe de *Demos* et *Démokratia* remonte au moins à 360 av. J.-C.

Il convient encore de remarquer que cette double personification n'est pas une simple redondance, ni un banal redoublement de l'expression de la démocratique athénienne. La présence conjointe des personnifications du Peuple et de la Démocratie sous-entend en effet une réflexion approfondie de type politique et constitutionnel: Nous avons, représentée sur la stèle comme sur le tableau d'Euphranor, la distinction opérée entre la forme de gouvernement (*politeuma*) et la constitution (*politeia*), entre le peuple, qui détient effectivement le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire, et la constitution qui garantit au peuple ce pouvoir. On remarquera, à ce titre, une différence notable entre le texte de la loi d'Eucratès et le relief qui orne la stèle: Le texte législatif place le peuple et la démocratie sur pied d'égalité, comme deux entités pratiquement interchangeables, en proposant systématiquement l'alternative peuple *ou* démocratie (lignes 8–10; 12–13, 16–17). La distinction entre le peuple, en tant que mode de gouvernement, et la démocratie, comme constitution reste floue avec ces *ou*. Le relief, en revanche remplace les *ou* par un *et*: Il n'y a pas soit le peuple soit la démocratie comme entités équivalentes et interchangeables, mais les deux à la fois; et la mise en scène des deux personnifications prend tout son sens pour exprimer les rapports subtils qui lient le gouvernement à sa constitution et inversement. La constitution démocratique couronne le peuple, elle légitime son pouvoir, l'honore et le remercie, exactement comme on remercie et honore les citoyens méritants: Par une couronne; seule différence d'avec les décrets honorifiques, les deux personnifications ont ici la même taille, pour exprimer leur égale importance dans le système politique athénien. En présentant *Démokratia* couronnant le peuple, le graveur de la stèle procède à une mise en abyme du principe démocratique du décret honorifique. On a ainsi l'impression que le relief va plus loin que le texte de la loi dans l'expression

d'une réflexion profonde de type politique. Et pourtant, on ne peut pas dire que le graveur soit un grand artiste! La perspective lui pose de gros problèmes, comme le dénote la frontalité de *Dēmos* très mal assimilée.⁴⁹

Pourquoi une telle disparité d'expression entre texte et image? Le texte de la loi est certainement trop redéivable à la tradition des lois antityranniques pour s'affranchir totalement des formules plus anciennes; l'adaptation aux réalités contemporaines que l'on y dénote ne touche pas le texte dans tous ses détails d'expression; ainsi, l'alternative «peuple *ou* démocratie» est-elle le reflet d'un formulaire plus ancien,⁵⁰ reflet d'un état de réflexion et de conscience politique antérieur à ce que présente le tableau d'Euphranor en 360 et la stèle en 336.

Le tableau d'Euphranor nous permet encore une dernière remarque sur l'évolution du concept de démocratie à Athènes entre les 5^{ème} et 4^{ème} siècles. Euphranor avait représenté le couple *Dēmos-Dēmokratia* en compagnie de Thésée. Pausanias, qui nous décrit brièvement l'œuvre prend la peine d'expliquer le sens allégorique de la scène: «Cette peinture montre que Thésée est celui qui a institué à Athènes le régime de l'égalité politique».⁵¹ Nous avions déjà rencontré l'expression de cette idée, bien ancrée dès le 5^{ème} siècle à Athènes. Mais au 5^{ème} siècle, pour évoquer Thésée en initiateur de la démocratie, c'est le schéma des tyrannoctones qui est employé. La coupe de Codros comme les reliefs de l'Hephaisteion sont bien le reflet de ce qu'Euripide exprime en mots: Thésée est d'abord l'anti-tyran. La démocratie s'exprime et se conçoit tout d'abord comme une antityrannie: Ce sera encore le cas en 402, avec les deux amphores panathénaïques qui reprennent le schéma du groupe de Critios et Nésiotès pour célébrer le retour à la démocratie après le sanglant épisode des trente tyrans. La démocratie athénienne s'exprime systématiquement comme une victoire sur la tyrannie. Il est dès lors intéressant de constater de quelle manière les choses évoluent entre les 5^{ème} et le 4^{ème} siècles. En peignant Thésée aux côtés de *Dēmos* et *Dēmokratia* dans la stoa de Zeus, vers 360 av. J.-C., Euphranor fait passer exactement le même message que les reliefs de l'Hephaisteion, message que Pausanias déchiffre toujours au 2^{ème} siècle de notre ère: Thésée est l'initiateur de la démocratie à Athènes. Mais les moyens employés diffèrent nettement. Ce n'est plus en tyrannoctone qu'apparaît Thésée. Ce sont les deux personnifications qui l'accompagnent qui sont chargées de faire passer le message. En représentant le Peuple et la Démocratie aux côtés de Thésée, Euphranor opte pour

une expression positive et non plus négative de la démocratie; celle-ci ne s'exprime plus simplement comme l'opposé de la tyrannie, comme une victoire sur les tyrans, mais bien comme une entité constitutionnelle qui existe en elle-même, par elle-même. La constitution et le gouvernement démocratiques sont représentés, pour la première fois à nos yeux, comme des valeurs positives et définissables en dehors de toute opposition. Cette évolution entre ces deux modes d'expression de la démocratie révèle une réflexion politique que les deux coups d'état de 411 et 404 ont sans nul doute contribué à alimenter; les nombreux procès qui leur ont fait suite, ont nécessité la mise au point d'une argumentation qui ne pouvait faire l'économie d'une réflexion sur la définition du régime démocratique, par rapport à l'oligarchie du régime des 400, par exemple. D'autre part, la redéfinition des bases de la seconde ligue maritime, au 4^{ème} siècle av. J.-C., n'a pu que pousser les stratégies politiques à s'interroger sur le fonctionnement véritablement démocratique de cette entité «supra-nationale».

Si nous reprenons maintenant la stèle de 336 dans son ensemble, nous constatons une différence notable entre le texte et le relief. Si ce dernier propose une expression positive et autonome de la démocratie, le texte de la loi, comme prisonnier de la tradition des lois antityranniques et de ses formules, ne renvoie qu'à une affirmation de la démocratie par la négative: La démocratie de la loi d'Eucratès est forcément une anti-tyrannie et ce message s'inscrit dans la première tradition d'expression de la démocratie, celle des tyrannoctones. Cela ne fait que ressortir l'originalité du relief. Il eût été aisé et cohérent, pour orner une loi contre la tyrannie, de choisir la représentation des tyrannoctones. Mais c'est bien une expression différente de la démocratie qui y apparaît, une expression positive dont le schéma doit beaucoup aux reliefs des décrets honorifiques et autres documents officiels de la première moitié du 4^{ème} siècle, autant qu'à l'œuvre d'Euphranor. Mais plutôt que d'opposition entre les deux registres d'expression de cette stèle, c'est bien plutôt de complémentarité qu'il s'agit. Les deux messages, textuel et iconographique, se combinent pour exprimer dans toute sa force la démocratie athénienne, pour exprimer ce qui fait partie intégrante de l'identité athénienne. Dire la démocratie à Athènes, c'est dire Athènes. La stèle, dans son ensemble, rejette parfaitement les propos du *Ménexène* de Platon: La démocratie est liée à la nature même d'Athènes et des Athéniens autochtones.

Cette dimension idéologique et profondément identitaire liée à la démocratie ne doit pas être négligée dans la lecture de la loi d'Eucratès. Et l'analyse iconographique vient corroborer et renforcer les derniers résultats de la recherche historique sur le contexte politique qui a fait naître cette loi en 336 av. J.-C. Dans ce contexte troublé de l'appartenance récente d'Athènes à la ligue corinthienne ne s'agissait-il pas avant tout, au-delà des rivalités entre pro- et antimacédoniens, au-delà de l'opposition entre factions politiquement rivales, de réaffirmer haut et fort son identité? Réactiver la tradition des lois antityranniques, en l'absence de tout danger réel et pressant de renversement de la constitution en place, est une façon d'affirmer les destins démocratiques d'Athènes, un moyen d'exprimer la démocratie comme slogan identitaire.

La prise en compte du bilinguisme de la stèle et la combinaison des messages transmis par chaque canal d'expression (iconographique et textuel) permettent, je crois, de dépasser l'aporie historique à laquelle se heurtait l'exégèse de ce document. Il ne s'agit pas, par cette stèle, de parer à un danger précis de renversement politique, ni non plus de se déclarer pour ou contre Philippe; mais bien de se déclarer pour Athènes, pour la démocratie qu'on brandit comme un slogan national sans qu'elle soit directement menacée.⁵² Je vois une ébauche de confirmation de cette lecture dans le fait que la Boulè dédicace en 333/2 av. J.-C., soit quatre ans plus tard, une statue de *démokratia* sur l'agora; ce monument, dont nous avons conservé la base, va rester en place pendant tout le 3^{ème} siècle au moins. Nous savons d'autre part, que les stratégies ont été chargés, au moins en 332/1 et 331/0, d'offrir des sacrifices à *démokratia*.⁵³ Ces deux témoignages sont à lire comme une expression positive et non défensive de la démocratie qui s'inscrit naturellement dans le processus engagé par la loi d'Eucratès: Réaffirmer la démocratie athénienne comme slogan identitaire au moment où Athènes perd une partie de son indépendance, au moins en politique étrangère.

En guise de conclusion, je reviendrai, à la suite de Blanshard,⁵⁴ sur la réception de cette stèle au moment de sa découverte en 1952. Trouvée le 3 mai à Athènes elle est très rapidement rendue publique dans le New York Times du 26 mai. Mais dans quel contexte? Un bref survol de l'édition du jour nous édifiera. Nous sommes en pleine guerre froide et il n'est question, au fil des pages, que de l'opposition entre les «rouges» et le monde libre.

A la une, des camps de prisonniers en Corée qui, sous l'impulsion des communistes qui y sont prisonniers, se meuvent en véritables armées qui menacent l'intégrité des Américains qui y œuvrent pour la liberté et la stabilité de la région. Suit un article sur les «rouges» qu'il faut traquer jusque dans les rouages économiques, notamment dans les firmes textiles. En page 2, il est question des purges du régime communiste chinois, contre des Chrétiens, partisans de la nouvelle démocratie. Y figure également un appel de l'archevêque d'Ukraine, réfugié aux Etats Unis, dont il vaut la peine de citer un extrait: «If you don't wake up, clean out the Reds from your churches, schools and labor unions, and unite with other free countries to put an end to the danger that menaces all free nations, America may be the next.» Et tout à l'avenant.

Il n'est ainsi pas étonnant dans ce contexte de voir le titre donné à l'article annonçant la découverte de la stèle, en page 25: «Athenians fought dictator menace». La dépêche commence en ces termes: «More than 2'000 years ago this city, once the undisputed center of civilization but now just a European capital, enacted a law designed to curb a perennial menace — dictatorship. At the time that scholars say it was adopted there was a danger of a barbaric invasion, a fear that democracy would be suppressed. That was in 336 BC» Dictature, menace barbare contre la civilisation, nous revoici face à une définition de la démocratie par la négative. Toute l'édition du New York Times en est d'ailleurs l'expression. La démocratie ne se définit que par son opposé, la dictature. Sortis de la guerre froide, avons-nous progressé dans une définition positive de la démocratie, de ce principe politique qui est élevé au rang des valeurs primordiales de notre monde occidental? Tout comme dans la guerre froide, les *Spin Doctors* de la Maison Blanche échouent manifestement aujourd'hui dans la crise irakienne à présenter la démocratie autrement que comme l'anti-dictature. Et les défis que la démocratie devra affronter pour se présenter sous un jour positif, où que ce soit dans le monde, sont encore légion. L'exemple athénien, avec son double message complémentaire, nous montre le chemin et devrait nous inciter sérieusement à réfléchir à une définition et surtout à une expression positive de la démocratie. Il en va, aujourd'hui comme en 336 av. J.-C., d'une partie de notre identité.

Anmerkungen

- ¹ Notamment une exposition à Washington sous l'égide de l'Ecole Américaine d'Athènes, des Archives nationales de Washington et du Ministère grec de la Culture, avec la publication d'un catalogue, Ober/Hedrick 1993. C'est également sous le patronage de l'Ecole Américaine et de son projet *Democracy 2500* qu'a été publié le volume de réflexion sur les démocraties anciennes et modernes Ober/Hedrick 1996.
- ² Domination d'abord militaire au 5^e siècle et dans une partie du 4^e siècle puis, domination «morale» et culturelle lorsque la puissance d'Athènes décline.
- ³ Outre les *Suppliantes* d'Euripide, on peut citer le *Ion* de ce même auteur, notamment v. 668–675.
- ⁴ Euripide, *Suppliantes*, trad. L. Méridier, Les Belles Lettres (Paris 1925). La pièce a été représentée aux Grandes Dionysies, vraisemblablement en 422 ou 421 av. J.-C.
- ⁵ Les circonstances historiques sont loin d'être anodines: En 422/421 (date probable de représentation de la tragédie), Athènes vient d'échouer, deux ans plus tôt en 424 av. J.-C., dans sa tentative de coup de main contre le régime oligarchique de Thèbes. C'est l'affaire de Délion.
- ⁶ La célébration des Grandes Dionysies, dans son entier, infligeait aux alliés, forcés d'être présents pour amener le tribut, une démonstration édifiante des bienfaits de la démocratie, avec, dans le théâtre et avant les concours théâtraux proprement dits, la proclamation des honneurs rendus aux citoyens méritants, l'armement par la cité des orphelins de guerre arrivés à l'âge de l'éphébie et la parade en grande pompe du tribut, dans l'orchestre, manifestant la puissance de la cité «démocratique». Cf. Goldhill 1987.
- ⁷ Principalement Loraux 1981 mais également 1979 et 1996. Les obituaires, stèles funéraires listant les morts par tribus, sont une parfaite expression de la dépersonnalisation des soldats tombés pour Athènes: Les noms sont répertoriés en colonnes sous le nom de la tribu dont ils sont issus. Ces tribus sont la marque tangible de la nouvelle répartition de la population que l'on attribue à Clisthène et sont ainsi associées, dans l'esprit comme dans la forme, avec la réforme isonomique qui se prolongera en démocratie au 5^e siècle. En outre, les défunt ne apparaissent que par leur seul nom, sans patronyme ni indication du dème d'origine, marques pourtant usuelles du statut de citoyen et composantes essentielles de l'identité familiale des individus. Sur ces obituaires, les défunt sont donc coupés formellement de tout lien familial pour apparaître comme fils de leur tribu, fils de leur patrie, fils de la cité démocratique des dix tribus. Le procédé est tout à fait parallèle et complémentaire à ce que l'on observe en mots dans les oraisons funèbres.
- ⁸ On citera en guise d'exemples de cette tendance Platon, *Ménexène* 245c–d; Démosthène, *Epitaphios* 4; Pseudo-Lysias, *Epitaphios* 17–18. Cf. aussi Gotteland 2001 sur l'idéologie liée aux origines des cités grecques vues par les Athéniens.
- ⁹ Isocrate, *Panégyrique*, 24–25, trad. G. Mathieu/E. Brémont, Les Belles Lettres (Paris 1967).
- ¹⁰ Platon, *Ménexène*, 238d–239a, trad. L. Méridier, les Belles Lettres (Paris 1931).
- ¹¹ Brunsaker 1955; Fehr 1989.
- ¹² Suter 1975; Fehr 1989.
- ¹³ Sur la question de l'identité de l'initiateur de cette héroïsation, je renvoie à la fine analyse d'Alessandra Coppola (Coppola 2003); il n'est pas si évident qu'il n'y paraît à première vue que ce soit Clisthène ou son cercle qui soient à l'origine de ce montage idéologique; l'hypothèse d'une manœuvre de diversion, de la part des adversaires politiques de Clisthène, pour diminuer la gloire de l'Alcméonide est particulièrement séduisante.
- ¹⁴ Le débat sur la date à laquelle apparaît cette dénomination est nourri; Vlastos 1953; Larsen 1973; Sealey 1974 ainsi que la majorité des chercheurs considèrent *isonomia* comme la dénomination originelle; Hansen 1986, qui donne toute la bibliographie antérieure, prend le contre-pied et propose de voir *Démokratia* utilisée dès Clisthène pour qualifier la nouvelle répartition du pouvoir.
- ¹⁵ Cf. Fehr 1989.
- ¹⁶ Cf. supra n. 13.
- ¹⁷ Athénée, xv, 695. Sur la tradition de ces skolia, cf. Lebedev 1996.
- ¹⁸ Cf., par exemple, Kardara 1951; Taylor 1991; Viviers 1995.
- ¹⁹ Cf. Dörig 1985; Reber 1998.
- ²⁰ Cf. notamment Fehr 1989; Taylor 1991.
- ²¹ Hildesheim (Pelizaeus-Mus.) Inv. 1253 et 1254.
- ²² C'est aussi à Thésée que certains attribuent la paternité de cette célébration: Dans les deux cas, le lien avec la démocratie et l'identité athénienne est patent et central!
- ²³ Meritt 1952 et Wallace 1989.
- ²⁴ L'intérêt immédiat suscité par le texte de l'inscription et son contexte historique se reflète dans la riche bibliographie qui lui est liée, dont on ne donne ici que les principaux jalons (les références les plus récentes serviront de clés bibliographiques): Texte grec: Meritt 1952 (SEG xii 87; Pouilloux (2003), 32; Schwenk 1985, 6; Woodhead 1997, III. 73; Rhodes/Osborne 2003, 388–393 n° 79). Traductions sans texte grec: Wallace 1985, 179–180; Bertrand 1992, 67. Principaux commentaires (outre les éditions déjà mentionnées): Ostwald 1955; Mossé 1970; Engels 1988; Lawton 1995, 38; Arnaoutoglou 1998, 65; Blanshard 2004.
- ²⁵ Seule l'étude de Blanshard 2004 tente de prendre en compte les deux dimensions de ce document!
- ²⁶ La traduction de cette clause s'inspire des remarques de Koumanoudes 1986, 157–158) et Knoepfler 2002, 191 et n. 232. Le lieu de découverte de la stèle, sur l'agora, a troublé les esprits et fait croire que les Aréopagites avaient quitté leur siège éponyme sur la colline de l'Aréopage pour utiliser le *bouleuterion* du conseil des 500. Il s'agit clairement ici du *bouleuterion* de l'Aréopage, qu'il convient de situer, à la suite de Wallace 1989, 215–218, sur le flanc Nord de la colline. Pour l'historiographie de ce malentendu topographique, je renvoie à Knoepfler 2002, 191 n. 232.
- ²⁷ Ostwald 1955; cf. Knoepfler 2002, 198–202.
- ²⁸ Andocide, *De mysteriis*, 96–98, trad. G. Dalmeida, Les Belles Lettres (Paris 1966): «Décision du Conseil et du Peuple. La tribu Aiantide avait la prytanie, Cleigénès était secrétaire et Boéthos épistate. Voici le texte rédigé par Démophantos []: Si quelqu'un renverse la démocratie athénienne, ou, après son renversement, exerce quelque magistrature, qu'il soit tenu pour ennemi des Athéniens, qu'il soit impunément tué, que ses biens soient confisqués et qu'un dixième en soit réservé à la Déesse. Celui qui aura tué ce criminel, aussi bien que le conseiller du meurtrier, resteront purs de toute impiété et de toute souillure. Tous les Athéniens, par tribus et par dèmes, immoleront des victimes parfaites, et, les mains sur elles, jureront de tuer le criminel. Et voici la formule du serment: Je ferai périr, par parole, par action, par vote, et de ma main, si je le puis, quiconque renversera la démocratie athénienne, ou, le régime une fois renversé, exercera par la suite une magistrature; quiconque se lèvera pour s'emparer de la tyrannie ou aidera le tyran à s'établir. Et si c'est un autre qui le tue, je l'estimerai pur devant les dieux et les puissances divines, comme ayant tué un ennemi public; je ferai vendre tous les biens du mort, et j'en donnerai la moitié au meurtrier, sans le

- frustrer de rien. Et si un citoyen pérît en tuant un de ces traîtres, ou en essayant de le tuer, je lui témoignerai ma reconnaissance, ainsi qu'à ses enfants, comme on l'a fait à Harmodios et Aristogiton et à leur postérité. Et tous les serments qui ont été prêtés à Athènes, à l'armée, ou ailleurs, pour la ruine de la démocratie athénienne, je les annule et j'en romps les liens. Tel est le serment que, conformément à la loi, tous les Athéniens jureront sur des victimes parfaites, avant les Dionysies. Sur celui qui tiendra son serment on appellera toute sorte de biens, et, sur le parjure, l'extermination pour lui et sa race.»²⁹
- Sur la disparition précoce des imprécations dans le droit attique, cf. Knoepfler 2001, 229–230 et n. 177.³⁰
- Knoepfler 2001 et 2002, part. 198–202.³¹
- Outre la loi érétrienne, une loi d'Ilion offre des parallèles intéressants: Dareste 1898, n° 22; Koch 1996 et Knoepfler 2001, 209 n. 67.³²
- Pour une synthèse modérée et non partisane dans ce débat, cf. Engels 1988.³³
- Meritt 1952; Oswald 1955; plus récemment, Turchetti 2001, 106.³⁴
- Cf. notamment Habicht 2000, 32–33.³⁵
- Sur le rôle politique de l'Aréopage dans ces années cruciales, cf. Engels 1988; Rhodes/Osborne 2003, 390–391.³⁶
- Cf. Mossé 1979, 71–78; contra Wallace 1989, 181–182.³⁷
- Knoepfler 2001, 215 n. 94 qui renvoie utilement à Sawada 1996, 82–84.³⁸
- La distinction entre des mesures contre la tyrannie ou contre l'oligarchie n'est pas de mise à cette époque; il s'agit de toute façon de garantir la stabilité de la constitution démocratique, régime considéré comme «normal» qui constitue la référence de base et face auquel tout régime différent (tyrannie, oligarchie large ou restreinte) est considéré comme «autre» et combattu comme tel. L'expression *hetera politeia* dans les textes des orateurs attiques des environs de 400 av. J.-C. s'emploie invariablement pour désigner le régime des 400 en 410 av. J.-C. ou celui des 30 en 404. Cf. Knoepfler 2002, 155 et 162–165.³⁹
- Le débat sur les origines du culte de Démos, en tant que représentation du pouvoir démocratique, a reçu récemment une contribution décisive (Lanzillotta 2000). Sa relecture de l'inscription rupestre de la Pnyx (*bieron numfon demo*) est tout à fait convaincante: Il ne s'agit pas d'un sanctuaire des Nymphe ET de Démos, comme le voulait U. Kron (Kron 1979), mais d'une inscription se rapportant à un sanctuaire des Nymphe, appelées Nymphe du peuple à cause de sa localisation sur la colline de la Pnyx. Le premier sanctuaire de Démos est celui dédié au Peuple et aux Charites au 3^{ème} siècle av. J.-C. très bien étudié en dernier lieu par Monaco 2001 (qui soutient par ailleurs l'existence d'un culte à Démos dès le 5^{ème} siècle, sur la base de l'iconographie).⁴⁰
- Pline, *Hist. nat.*, 35, 69, trad. J.-M. Croisille, Les Belles Lettres, Paris 1985: «La convention qu'il imagina pour peindre le peuple d'Athènes témoigne également de son ingéniosité: Car il le montrait fluctuant, irascible, injuste, inconstant, et en même temps accessible aux prières, clément, miséricordieux, vantard, hautain et humble, hardi et téméraire, tout cela à la fois.»⁴¹
- Glowacki 2003 reprend tout le dossier de *Démos* sur les documents officiels athéniens à l'occasion de la publication d'un nouveau fragment de décret honorifique. Cf. également Alexandri-Tzahou 1986 b et Palagia 1980, 61–63.⁴²
- Outre les références données dans la note précédente, on se référera à Meyer 1989, 177–186 pour les représentations de *Démos* sur ce type de documents officiels.⁴³
- IG II² 1392.*⁴⁴
- Sur le motif de la *dexiôsis*, cf. Meyer 1989, 140–144 et la contribu-
- tion de J. Oakley n. 54.⁴⁵
- Objet de la publication de Glowacki 2003.⁴⁶
- Alexandri-Tzahou 1986 a reprend l'ensemble des mentions de représentations de *Démokratia*. Cf. également Palagia 1980, 57–61.⁴⁷
- Cf. Palagia 1980, 57–63. Pausanias, I, 3, trad. J. Pouilloux, *Les Belles Lettres*, Paris 1922: «Sur le mur opposé se trouvent des représentations de Thésée, de Démocratie et Démos. Cette peinture montre que Thésée est celui qui a institué à Athènes le régime de l'égalité politique. La tradition est d'ailleurs largement répandue, et tout particulièrement dans la grande majorité des gens, que Thésée a remis le gouvernement au peuple et qu'à partir de là les Athéniens ont conservé le régime démocratique, jusqu'à la révolution de Pisistrate qui établit la tyrannie.» Cf. Pline, *Hist. nat.*, 35, 129.⁴⁸
- Une glose à Eschine I, 39, 261, signale la présence, sur la tombe de Critias, le principal des trente tyrans de 404, d'une représentation d'Oligarchie personnifiée mettant le feu, avec une torche, à *Dèmokratia*. Cette mention est trop incertaine pour être prise en compte ici. Il s'agit très probablement d'une tradition bien postérieure. Cf. Stupperich 1977, 252.⁴⁹
- Il a d'ailleurs été constaté que la somme allouée à l'édification des deux copies (20 drachmes) ne pouvait inclure le prix du relief. Pour Blanshard 2004, 3, le relief ne peut être qu'un «extra», dont les frais ont été assumés par un particulier, peut-être Chairestratos, le secrétaire.⁵⁰
- Sur la permanence de formules anciennes dans les lois antityranniques, et dans celle-ci en particulier, cf. Knoepfler 2001, 222–223 et n. 132.⁵¹
- Supra n. 47.⁵²
- Cf. les conclusions de Sawada 1996, 83, basées sur le contexte historique et le rôle de l'idéologie pro- et antimacédonienne dans cette loi.⁵³
- Sur le culte à *Démokratia*, cf. Raubitscheck 1962; en faisant suite à Oliver 1960, 105–106, il soutient l'idée d'un culte à *Démokratia* dès 403 av. J.-C., le jour anniversaire de la restauration de la démocratie. Les éléments en notre possession sont trop ténus pour assurer cette hypothèse, pourtant bien dans la ligne de l'idéologie athénienne. D'autre part, la relation topographique de cette base avec le sanctuaire plus tardif de *Démos* et des *Charites* (supra n. 39) ne laisse pas de poser des questions épineuses; Raubitscheck 1962, suivi par Kron 1979, Palagia 1980, Alexandri-Tzahou 1986 a et Monaco 2001 voit une relation effective et fonctionnelle entre ces deux emplacements; Kotsidu 2000, 48–49 émet des doutes sur l'emplacement de la statue de *Demokratia* et donc sur son lien avec le sanctuaire de *Démos* et des *Charites*.⁵⁴

Literatur

- Alexandri-Tzahou 1986 a
Alexandri-Tzahou, Olga: *s.v. Demokratia*, LIMC III, Zürich, München 1986, 372–374.
- Alexandri-Tzahou 1986 b
Alexandri-Tzahou, Olga: *s.v. Demos*, LIMC III, Zürich, München 1986, 375–382.
- Arnautoglou 1998
Arnaoutoglou, Ilias: *Ancient Greek Laws. A Sourcebook*, London, New York 1998.
- Bertrand 1992
Bertrand, Jean-Marie: *Inscriptions historiques grecques*, Paris 1992.
- Blanshard 2004
Blanshard, Alastair J. L.: *Depicting Democracy: an Exploration of Art and Text in the Law of Eukrates*, JHS 124, 2004, 1–15.
- Boardman 2001
Boardman, John: *The History of Greek Vases: Potters, Painters and Pictures*, London 2001.
- Brunnsaker 1955
Brunnsaker, Sture: *The Tyrant-Slayers of Kritios and Nesiotes*, Lund 1955.
- Coppola 2003
Coppola, Alessandra: *Milziade e i tirannicidi*, Historia 52, 2003, 283–299.
- Dareste 1898
Dareste Rodolphe/Haussoulier, Bernard/Reinach, Theodore: *Recueil des inscriptions juridiques grecques*, 2.1, Paris 1898.
- Dörig 1985
Dörig, José: *La frise Est de l'Hephaisteion*, Mainz 1985.
- Engels 1988
Engels, Johannes: *Das Eukratesgesetz und der Prozess der Kompetenzerweiterung des Areopags in der Eubulos- und Lykurgära*, ZPE 74, 1988, 181–209.
- Fehr 1989
Fehr, Burkhard: *Les tyrannoctones. Peut-on éléver un monument à la démocratie?* Traduit de l'allemand par A. Virey-Wallon, Paris 1989 (Frankfurt am Main 1984).
- Goldhill 1987
Goldhill, Simon: *Anthropologie, idéologie et les Grandes Dionysies*, in: Ghiron-Bistagne, Paulette/Schouler, Bernard (Hgg.): *Anthropologie et théâtre antique. Actes du colloque international de Montpellier, 6–8 mars 1986*, Cahiers du GITA (Groupe interdisciplinaire de théâtre antique Université Paul Valéry-Montpellier III) no. 3, Montpellier 1987, 55–74.
- Glowacki 2003
Glowacki, Kevin: *A Personification of Demos on a New Attic Document*, Hesperia 72, 2003, 447–466.
- Gotteland 2001
Gotteland, Sophie: *L'origine des cités grecques dans les discours athéniens*, Fromentin, in: Valérie/Gotteland, Sophie (Hgg.): *Origines gentium*, Ausonius Publications Etudes 7, Paris 2001, 79–93.
- Habicht 2000
Habicht, Christian: *Athènes hellénistique. Histoire de la cité d'Alexandre le Grand à Marc Antoine*, traduit de l'allemand par M. et D. Knoepfler, édition revue et augmentée, Paris 2000 (München 1995).
- Hansen 1986
Hansen, Mogens H.: *The Origins of the Term Demokratia*, LCM II, 1986, 35–36.
- Kardara 1951
Kardara, Chrysoula P.: *On Theseus and the Tyrannicides*, AJA 55, 1951, 293–300.
- Knoepfler 2001
Knoepfler, Denis: *Loi d'Érétie contre la tyrannie et l'oligarchie*, 1, BCH 125, 2001, 195–238.
- Knoepfler 2002
Knoepfler, Denis: *Loi d'Érétie contre la tyrannie et l'oligarchie*, 2, BCH 126, 2002, 149–204.
- Koch 1996
Koch, Christian: *Die Wiederherstellung der Demokratie in Ilion. Zum Wandel der Gesetzgebung gegen die Tyrannis in der griechisch-makedonischen Welt*, ZRG 113, 1996, 32–63.
- Kotsidu 2000
Kotsidu, Haritini: *TIMH KAI ΔΟΞΑ. Ehrungen für hellenistische Herrscher im griechischen Mutterland und in Kleinasien unter besonderer Berücksichtigung der archäologischen Denkmäler*, Berlin 2000.
- Koumanoudes 1986
Koumanoudes, Stephanos N.: *Diorthotika*, Horos 4, 1986, 157–158.
- Kron 1979
Kron, Uta: *Demos, Pnyx und Nymphenhügel. Zu Demos-Darstellungen und zum ältesten Kultort des Demos in Athen*, AM 94, 1979, 49–75.
- Lanzillotta 2000
Lanzillotta, Eugenio: *Il culto del demo in Atene*, in: Paci, Gianfranco (Hg.): *ΕΠΙΓΡΑΦΑI. Miscellanea epigrafica in onore di Lidio Gasperini*, Bd. I, Rom 2000, 495–501.
- Larsen 1973
Larsen, Jakob A. O.: *Demokratia*, ClPh 68, 1973, 45–46.
- Lawton 1995
Lawton, Carol L.: *Attic Document Reliefs. Art and Politics in Ancient Athens*, Oxford 1995.
- Lebedev 1996
Lebedev, Andrei: *A New Epigram for Harmodios and Aristogeiton*, ZPE 112, 1996, 263–268.
- Loraux 1979
Loraux, Nicole: *L'autochtone, une topique athénienne. Le mythe dans l'espace civique*, Annales ESC 34, 1979, 3–26.
- Loraux 1981
Loraux, Nicole: *L'invention d'Athènes. Histoire de l'oraison funèbre dans la cité classique*, Paris, Den Haag, New York 1981.
- Loraux 1996
Loraux, Nicole: *Né de la terre. Mythe et politique à Athènes*, Paris 1996.
- Meyer 1989
Meyer, Marion: *Die griechischen Urkundenreliefs*, AM Beiheft 13, Berlin 1989.
- Meritt 1952
Meritt, Benjamin D.: *Greek Inscriptions*, Hesperia 21, 1952, 340–380.
- Monaco 2001
Monaco, Maria Ch.: *Contributi allo studio di alcuni santuari ateniesi. I. Il temenos del Demos e delle Charites*, ASAA 79, 2001, 103–150.
- Mossé 1970
Mossé, Claude: *A propos de la loi d'Eucratis sur la tyrannie (337/6 av.J.-C.)*, Eirene 8, 1970, 71–78.
- Ober/Hedrick 1993
Ober, Josiah/Hedrick, Charles W. (Hgg.): *The Birth of Democracy. An Exhibition Celebrating the 2500th Anniversary of Democracy at the National Archives, Washington, D.C.*, Athen 1993.
- Ober/Hedrick 1996
Ober, Josiah/Hedrick, Charles W. (Hgg.): *Démokratia: A Conversation on Democracies, Ancient and Modern*, Princeton 1996.
- Oliver 1960
Oliver, James H.: *Demokratia, the Gods and the Free World*, Baltimore 1960.

La démocratie en images ou l'archéologie d'une idée politique

- Ostwald 1955
Ostwald, Martin: *The Legislation against Tyranny and Subversion*, TAPhA 86, 1955, 103–128.
- Palagia 1980
Palagia, Olga: *Euphranor*, Leiden 1980.
- Pouilloux 1980
Pouilloux, Jean (Hg.): *Choix d'inscriptions grecques. Textes, traductions et notes, avec un supplément bibliographique par G. Rougement et D. Rousset*, Paris 2003.
- Raubitscheck 1962
Raubitscheck, Antony E.: *Demokratia*, Hesperia 31, 1962, 238–243.
- Reber 1998
Reber, Karl: *Das Hephaisteion in Athen — Ein Monument für die Demokratie*, JDI 113, 1998, 31–48.
- Rhodes/Osborne 2003
Rhodes, Peter J./Osborne, Robin: *Greek Historical Inscriptions 404–323 BC*, Oxford 2003.
- Sawada 1996
Sawada, Noriko: *Athenian Politics in the Age of Alexander the Great: A Reconsideration of the Trial of Ctesiphon*, Chiron 26, 1996, 57–84.
- Schwenk 1985
Schwenk, Cynthia J.: *Athens in the Age of Alexander*, Chicago 1985.
- Sealey 1974
Sealey, Raphael: *The Origins of Demokratia*, ClAnt 6, 1974, 253–295.
- Stupperich 1977
Stupperich, Reinhard: *Staatsbegräbnis und Privatgrabmal im klassischen Athen*, Diss. Münster 1977.
- Suter 1975
Suter, Peter: *Das Harmodiosmotiv*, Diss. Basel 1975.
- Taylor 1991
Taylor, Michael W.: *The Tyrant Slayers: The Heroic Image in Fifth Century BC Athenian Art and Politics*, Salem 1991.
- Turchetti 2001
Turchetti, Mario: *Tyrannie et tyranicide de l'Antiquité à nos jours*, Paris 2001.
- Viviers 1995
Viviers, Didier: *Démocratie athénienne et symbolisme théâtre*, RPhA 13, 1995, 67–80.
- Vlastos 1953
Vlastos, Gregory: *Isonomia*, AJPh 74, 1953, 337–366.
- Wallace 1985
Wallace, Robert W.: *The Areopagos Council, to 307 BC*, Baltimore, London 1985.
- Woodhead 1997
Woodhead, Arthur G.: *The Athenian Agora. Results of Excavations Conducted by the American School of Classical Studies at Athens, vol. xvi. Inscriptions: The Decrees*, Princeton 1997.

